RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MOUDEYRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES SÉANCE DU 08 AVRIL 2024 DCM 2024 / 014

Nombre de membres
- **En exercice : 10**
- **Présents : 6**
- **Excusés représentés : 1**
- **Absents : 3**
- **Votants : 7** **Pour : 7**
  Contre : 0
  Abstention : 0

Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric, CHANAL Fabrice, GENTES Laurent, GIROUD Florence, GRAIL Jérôme, PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s): DESCAMPS Véronique donne pouvoir à GENTES Laurent

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : GIROUD Florence

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE ET A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAUSSONNE

Comme pour les années précédentes, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à l'Association de portage des repas à domicile, basée à Laussonne. Cette association apporte un service précieux pour certains habitants âgés de la commune grâce au portage de repas à domicile.

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65 de l'article 6574 du budget principal 2024, monsieur le Maire propose la subvention suivante :

- Association de portage des repas à domicile : 700 €

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la commune de Moudeyres par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Laussonne. Dans cette lettre, l'amicale sollicite une aide financière de la part de la commune afin d'organiser le cross départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire (budget prévisionnel estimé à 6 000€).

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65 de l'article 6574 du budget principal 2024, monsieur le Maire propose la subvention suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Laussonne : 500 €

AR Prefecture
043-214301442-20240408-2024_014-DE
Reçu le 16/04/2024

Entendu l'exposé,
Le Conseil, après avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à verser les subventions de 700 € à l'association de portage des repas à domicile et 500 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Laussonne ;
- Charge monsieur le Maire, de la présente décision.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

AR Prefecture

043-214301442-20240408-2024_014-DE
Reçu le 16/04/2024